

N°35/22 – 24 juin 2013

Convention pour la mutualisation de la collecte et de la vente des certificats d'économie d'énergie : commune de Pacé/Agence Locale de l'Energie et du Climat

Le rapporteur,

➡ rappelle que les actions entreprises afin d'économiser les énergies sont valorisables financièrement auprès des fournisseurs d'énergie ;

➡ informe que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) propose une convention afin de collecter les données nécessaires à la valorisation financière de ces actions et de valoriser ces actions auprès des fournisseurs d'énergie. La présente convention s'achèvera le 31 décembre 2016 et la part prélevée par l'ALEC pour ces missions sera de 25% des certificats d'économie d'énergie valorisés.

Considérant l'examen de ce dossier par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 6 juin 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la convention à intervenir entre la commune de Pacé et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat ;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité